

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

Séance du 14 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Délibération
2026-04-08

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19

Date de la Convocation
01/04/2026

M. FLORENSON Fabien 1^{er} Adjoint,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROZAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, MUCHA Jean-Philippe, WU-ROLLIN Florence, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé

Absent(s):

Excusé(s) : Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania,
M. MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir (s) : Claude SALAU donne pouvoir à Fabien FLORENSON
Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania donne procuration à Mme EYMARD Françoise
M. MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Mme LEROUX Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : M. ALBINI Simon

Objet de la Délibération :

DELEGATION DE SIGNATURES AU MAIRE

M. Fabien FLORENSON, 1^{er} adjoint au maire expose que les dispositions du CGCT (art L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pendant la durée de son mandat dans le souci de favoriser une bonne administration communale.

Il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat :

- 1°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2°- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 3°- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 4°- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
- 5°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
- 7°- D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 100 000 € par opération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 8°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, Que Monsieur le maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16) du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom

de la commune à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune en défense, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter devant tous les degrés de juridiction tant en première instance qu'en appel et cassation devant les juridictions de toutes natures, et de tous ordres dont les juridictions administratives et judiciaires civiles et pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment, d'un procès en excès de pouvoir ou de plein contentieux, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une procédure de référé ou de fond, d'une procédure d'exécution, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

- 9°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 10°- De signer la convention prévue au quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 11°- De fixer les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal, et de fixer ces tarifs dans la limite d'un tarif annuel maximum de 10.000€
- 12°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 14°- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires, dans les limites de 300 000€.
- 15°- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisation de travaux) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 16°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 17°-De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 18°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, publication et notification.

Le : 15 avril 2026

Le 1^{er} Adjoint au maire,
Fabien FLORENSON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.